

OBLIGATIONS SECTORIELLES

DROIT INDIVIDUEL

Un **nombre minimum d'heures par an de formation** pour chaque travailleur.

Ce nombre est de 32h pour 2024 et passe à 36h en 2025 et 40h en 2026.

Un **CV formation** listant les formations suivies doit être remis chaque année au travailleur

PLAN DE FORMATION

Les entreprises de plus de 20 travailleurs (ouvriers et employés confondus) doivent rédiger un **plan de formation concerté** avec leurs instances **avant le 31 mars de l'année concernée.**

Il doit être soumis pour avis :
au Conseil d'entreprises,
à défaut à la délégation syndicale,
à défaut au CPPT,
à défaut, aux travailleurs (*)

ACCÈS AUX SOUTIENS SECTORIELS

Faire partie de la **CP111** (ouvriers)

Être **en ordre de cotisations** au Fonds de Sécurité et d'Existence de la CP111

Envoi du **plan de formation** (si requis) daté et signé par les personnes requises (voir infos ci-dessus*).



FORMATION CONTINUE

CONDITIONS LIÉES A LA FORMATION

Délivrée pendant les heures de travail

D'une durée minimale d'un jour de travail minimum 4 heures par jour de formation

Les formations obligatoires (santé/sécurité) sont exclues.

Les formations sur poste de travail ne sont pas éligibles au congé éducation payé

SOUTIENS À LA FORMATION

AIDE DIRECTE

AIDE SECTORIELLE

Montants par ouvrier et par heure pour une formation...

Centre de formation externe		10 €
En entreprise	Formateur externe	5 €
	Formateur interne **	5 €
	En doublure/tuteur **	5 € *
Au tutorat	En entreprise avec formateur externe	15 €
	Inter-entreprises	20 €

(*) Maximum 31 heures par ouvrier et par formation

(**) Dossier détaillé à fournir, voir en page 2

Plafond total annuel de 12.500 € par entreprise ou 80% des cotisations pour les entreprises dont la cotisation au FSE excède ce montant.

Fonctionnement par enveloppe fermée sous régime du first in - first paid

AIDE INDIRECTE

CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

Fonctionne par année académique (1/09 au 31/08)

➔ pas de demande sur 2 années académiques différentes

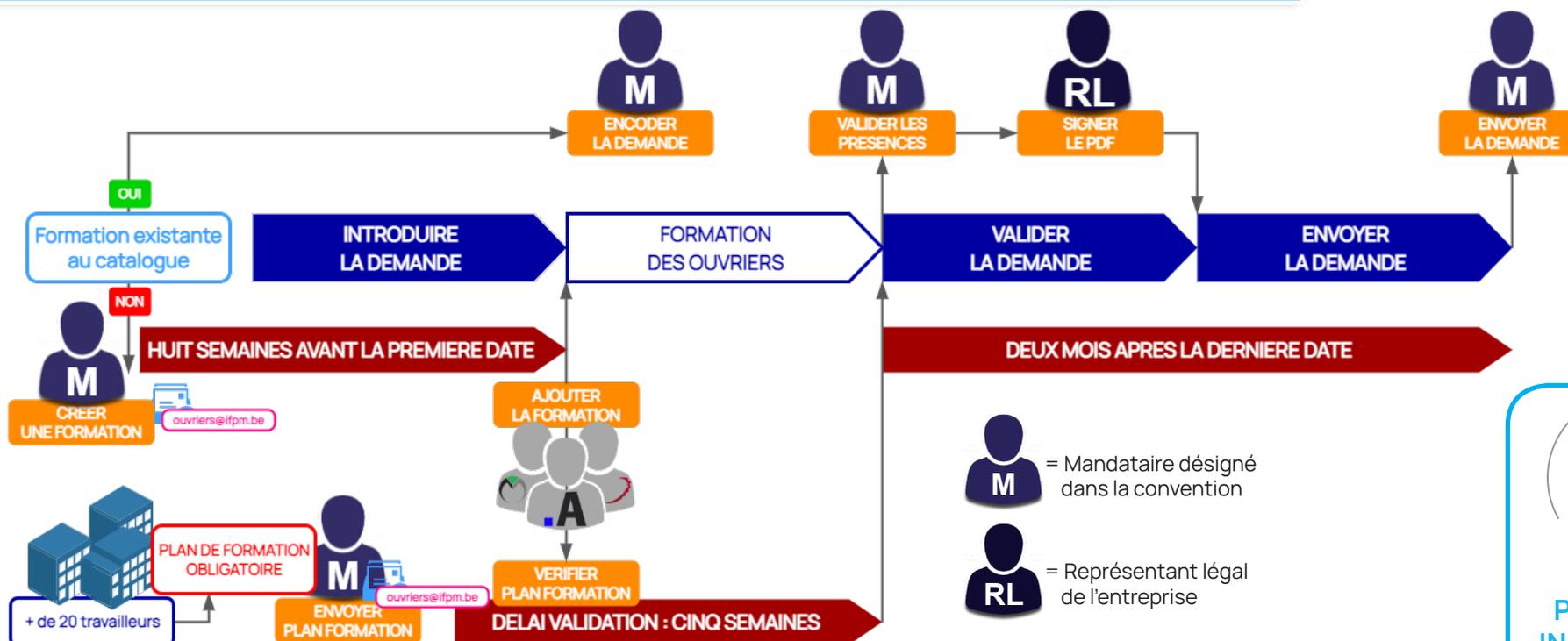
Durée de formation / personne / année académique:

- ➔ minimum 32 heures (sauf tutorat : minimum 8 heures)
- ➔ maximum 120 heures
- ➔ ou maximum 180 heures (métier en pénurie)

Cumulable avec l'aide sectorielle et le chèque-formation.

Attention aux **délais** liés à l'**introduction** des demandes plus de détails : cfr page suivante

DÉLAIS LIÉS À L'INTRODUCTION DES DEMANDES DE SOUTIENS SECTORIELS



S'IL S'AGIT D'UNE FORMATION EN ENTREPRISE PAR UN FORMATEUR INTERNE OU AVEC TUTEUR

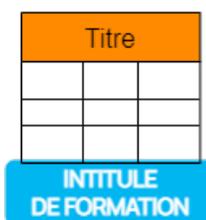
FORMATION SUR POSTE DE TRAVAIL AVEC UN TUTEUR

DEMANDE VIA L'EXTRANET ENTREPRISES
OPÉRATEUR = "TUTEUR INTERNE À L'ENTREPRISE"

FORMATION SUR POSTE DE TRAVAIL À UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE
OU À UNE ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

DEMANDE À ENVOYER EXCLUSIVEMENT PAR COURRIEL
À OUVRIERS@IFPM.BE

DANS LES DEUX CAS : DOSSIER DÉTAILLÉ À JOINDRE À LA DEMANDE, COMPRENANT :



Descriptif explicite de la formation



En rapport avec les installations et le nombre de formateurs



Installations et équipements de l'espace adéquat dédié à la formation



Modèle du document remis aux participants à l'issue de la formation



Liste des formateurs et descriptif (CV) de leur expertise technique et pédagogique pour la formation



Objectif documenté, programme détaillé, méthodologie, contenu, planification



Signatures des participants pour chaque jour de formation